

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Bureau administratif de la Régie
300, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, J3G 4S6

AVIS PUBLIC

REGISTRE DU 27 JUIN 2012

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 11 900 000 \$

Lors d'une séance tenue le 27 juin 2012, le Conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement n° 2012-01 intitulé « Règlement décrétant la réalisation d'un projet de biométhanisation suivant le procédé de digestion anaérobie et de séchage thermique des boues à l'usine d'épuration et un emprunt de 11 900 000 \$ ».

Les personnes habiles à voter sont les contribuables demeurant sur le territoire des municipalités et villes membres de la Régie soit Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park.

Toute personne habile à voter a le droit de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans les 30 jours de la publication du présent avis, une demande à l'effet que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités précitées au profit desquelles la dépense est affectée.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Régie « raevr.org » ou au bureau administratif de la Régie sis au 300 rue Brunet à Mont-Saint-Hilaire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA RÉGIE :

Toute personne qui, le 27 juin 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans le territoire de la Régie et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la Régie depuis au moins 12 mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la Régie depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 27 juin 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, ce
27 juin 2012

Ghislain Bégin, ing.
Secrétaire-trésorier de la RAEVR